



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CM04 du 16/05/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le seize mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 11/05/2017

Présents : ANDRE Michelle, BAQUIE Frédéric, BOLET Aurélia, BOLET Gérard, GUYET Chantal, LARRE Jean-Marc, MOLES Jean-Luc, MONIER-HAOUY Catherine, ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric

Pouvoirs : FAUCOUP Gilles à GUYET Chantal, MOURET-SCHIAVON Stéphanie à SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert à ROUGET Christian

Absents : CAMBONIE Florence, SALEM Décio.

ROUGET Christian a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

2017/19. RÉVISION DU PLU

M. le Maire informe le conseil qu'au cours des réunions de travail sur la modification simplifiée du PLU avec Mme Mosdale, chargée de mission au Service Urbanisme et Développement du territoire du Sicoval, la nécessité d'engager une révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) est apparue.

La mise en application de la loi ALUR implique la suppression de la notion de COS (Coefficient d'Occupation des Sols) soit du minimum de superficie des parcelles imposé pour pouvoir construire. L'incidence de cette loi pourrait engendrer une densification non maîtrisée de la commune. La mise en place du CES (Coefficient d'Emprise au Sol) compensera cette perte et ne peut être inscrit au PLU que par révision.

Autre problématique rencontrée, les zones AU0 de plus de 9 ans sont repassées en zone agricole. La commune ne dispose donc plus de réserve de constructibilité.

Les zones Naturelles (N1) sont elles aussi devenues Zones Agricoles.

Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) quant à lui, devait être revu en 2020. La durée moyenne d'instruction de la révision d'un PLU étant de 3 ans, il est donc temps de le préparer.

Cette révision permettra aussi de « grenelliser » le PLU en y inscrivant les trames vertes et bleues et de classer des arbres et des haies remarquables qui n'ont pu l'être lors de la modification simplifiée du fait que cela limitait le droit à construire.

Une mise à jour en fonction des demandes faites lors de la modification simplifiée et un inventaire des constructions possibles dans le tissu urbain existant sera effectué.

Certaines règles pourront être mise en place en fonction des secteurs : coefficient d'emprise au sol (CES), hauteurs, obligation de récupération des eaux de pluie...

M. le Maire propose de mettre en place des ateliers publics thématiques sur les orientations à prendre pour le PLU.

Un rapport de présentation avec analyse de la situation actuelle de la commune et une étude environnementale seront rendus par le Sicoval lors de la phase de lancement de la révision du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et R153-1 et suivants ;

Vu les articles L103-2 à L103-4 du code de l'urbanisme relatif à la concertation ;

Vu la loi n°2009-967 du 09 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Loi Grenelle de l'Environnement I » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle de l'Environnement II » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu le volet urbanisme de la Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des chances économiques, dite « Loi Macron » ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, puis les deux décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015, portant refonte du Code de l'Urbanisme pour une nouvelle codification et un contenu modernisé du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/12/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/03/2013 approuvant la 1^{ère} modification du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14/04/2017 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU,

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de réviser le PLU :

Le PLU en vigueur, dont l'élaboration a été lancée en 2005 (délibération du 1er avril 2005) et qui a été approuvé en 2007 (délibération du 19 décembre 2007), fixait les objectifs de développement pour 2020. Il convient de se fixer dès maintenant des objectifs au-delà de cette échéance et de prendre en compte de nouveaux textes réglementaires, notamment les lois Grenelle de 2009 et 2010 et ALUR de 2014.

Les zones AU0 ayant plus de 9 ans, elles sont revenues en zone agricole (loi ALUR), et il n'existe plus de nouvelles zones constructibles. De plus, la loi ALUR supprimant les COS (coefficients d'occupation du sol) et les surfaces minimales en zones d'assainissement individuel, les règles fixées en 2007 sont obsolètes.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de mener une réflexion globale sur les potentiels de densification du tissu urbain existant, et de définir les modes et les zones d'urbanisation futurs afin de garantir un développement équilibré du territoire, en harmonie avec les caractéristiques du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune.

Les nouveaux textes permettent de mieux assurer la protection de l'environnement, au travers notamment

- de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue (TVB) compatible avec celles du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)
- de la poursuite du classement des boisements et haies remarquables
- de la protection des espaces agricoles en évitant leur consommation pour l'urbanisme

La problématique des déplacements collectifs et en mode actif doit être prise en compte et il est nécessaire de mettre le PLU en compatibilité avec les documents supérieurs le cas échéant.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal ,
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme qui sera mise en œuvre selon les modalités suivants :

- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, informations dans le journal municipal et sur le site Internet de la commune
- organisation de réunions publiques,
- organisation d'atelier thématiques, notamment dans la phase de l'élaboration du PADD

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- de charger la communauté d'agglomération du Sicoval d'assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLU ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- d'inscrire au budget les dépenses afférentes à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux personnes publiques suivantes :

Monsieur le Président du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Général,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Sicoval,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Elaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Toulousaine (S.M.E.A.T.),

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Communs de l'agglomération toulousaine (S.M.T.C.)

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse,

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,

Mmes et MM. les Maires des communes de Corronsac, Deyme, Donneville, Espanès, Issus, Montgiscard et Pouze.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/20. APPEL À PROJETS ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

M. le Maire expose au conseil le principe de cet appel à projet qui a pour but de définir les zones naturelles à protéger et à gérer et de développer l'éducation à l'environnement en ouvrant ces zones au public dans des conditions contrôlées.

Dans la poursuite du travail sur la préservation du site du lac, et en concertation avec le GFA propriétaire du site, M. le Maire souhaite inscrire le lac ainsi qu'une partie des bois environnants comme Espace Naturel Sensible, en réponse à un appel à projets du Conseil Départemental qui permettra, si le projet est retenu, d'obtenir un soutien technique et financier.

Le dossier de candidature est à déposer avant le 16 juin 2017 et un travail d'inventaire de la faune et de la flore du lieu est en cours de réalisation et offerte gratuitement par un sympathisant de la commune.

M. le Maire rappelle que ce projet ne pourra aboutir que si un bail emphytéotique est signé avec les propriétaires, les discussions sont en cours.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle I), une stratégie nationale de création d'aires protégées est prévue par l'article 23 de la loi du 3 août 2009, afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2% au moins du territoire terrestre métropolitain. Cette stratégie vise à satisfaire les engagements de la France dans le cadre de la convention sur la diversité biologique.

Jeudi 16 mars 2017, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a lancé le premier appel à projets pour le classement d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) d'initiatives territoriales, l'une des 41 mesures de son plan d'actions pour l'environnement 2017-2020 voté en janvier 2017 et qui représente un budget de 150 millions d'euros.

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner les projets de classements de nouveaux espaces naturels portés par des propriétaires publics, communes, EPCI, ou privés, associations, fédérations départementales. La politique de développement des ENS vise d'une part à préserver les sites présentant un intérêt fort pour la biodiversité et la qualité des paysages, et qui sont actuellement fragilisés ou menacés, et d'autre part à ouvrir ces espaces au public à des fins de découverte, de pédagogie et d'éducation à la préservation de l'environnement. A terme, l'objectif du Département est de créer un "réseau des ENS" en partenariat avec les acteurs volontaires en Haute-Garonne.

M. le Maire rappelle le rôle déterminant qu'a joué le Conseil Municipal pour préserver l'avenir du lac du GFA Picard, route de Donneville, qui était menacé de disparition à très court terme. Il rappelle également que la Mairie s'est engagée auprès de la Préfecture à s'impliquer dans la recherche de

solutions permettant d'assurer la valorisation de ce lac, notamment au niveau environnemental, car il constitue un écosystème particulièrement intéressant à préserver au sein d'un espace agricole fortement artificialisé. Son classement en ENS par le Conseil Départemental permettrait à la Mairie de remplir ce rôle de préservation, de gestion et d'éducation à l'environnement. Il rappelle que, pour pouvoir répondre à cet appel à projets, la Mairie doit en avoir la maîtrise foncière sous forme de propriété ou de bail emphytéotique, effective ou en projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- considère que la restauration, l'aménagement et la gestion de cet espace naturel répondent à un intérêt départemental et aux orientations préconisées par le Conseil Départemental,
- autorise M. le Maire à répondre à l'appel à projets et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/21. CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DE LA MAISON MOMI AVEC LE FOYER RURAL

M. le Maire rappelle que des demandes ont été formulées par le Foyer Rural et par le Collectif Associatif Grains de Pollen pour l'utilisation temporaire de la maison des Associations et des Initiatives Citoyennes (Maison Momi). Ces conventions permettront donc de fixer les modalités de prêts temporaires et ne fixeront en aucun cas les règles définitives applicables après définition du projet global et passage au statut d'Établissement recevant du Public (ERP).

M. Rouget précise que cet usage ne doit pas être exclusif et que toute association peut faire une demande d'utilisation temporaire.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'attente des travaux d'aménagement, du changement d'affectation en ERP (Établissement Recevant du Public) et de l'établissement d'un projet définitif d'utilisation de la maison des associations et des initiatives citoyennes (Maison MOMI), les associations de la commune peuvent en demander l'utilisation temporaire, avec établissement d'une convention.

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier du Foyer Rural demandant l'utilisation temporaire d'une partie des locaux du rez de chaussée pour la logistique de l'organisation du Live Challenge 2017 dans les conditions suivantes :

- Dates d'utilisation : du 19 juin au 8 septembre 2017.
- Pièces utilisées : salle principale, cuisine, hall d'entrée, wc et garage carrelé
- Accès réservé aux bénévoles du Foyer Rural assurant l'animation de cette manifestation, à l'exclusion de tout accueil du public
- Assurance obligatoire du Foyer Rural pour les biens et les adhérents

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Accepte les conditions de cette utilisation temporaire
- Autorise M. le Maire à signer une convention avec le Foyer Rural et tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

(C. Rouget et C. Monier-Haouy, membres du bureau du Foyer Rural ne prennent pas part au vote)

2017/22. CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DE LA MAISON MOMI AVEC LE COLLECTIF ASSOCIATIF GRAINS DE POLLEN

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'attente des travaux d'aménagement, du changement d'affectation en ERP (Établissement Recevant du Public) et de l'établissement d'un projet définitif d'utilisation de la maison des associations et des initiatives citoyennes (Maison MOMI), les associations de la commune peuvent en demander l'utilisation temporaire, avec établissement d'une convention.

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier du Collectif associatif Grains de Pollen demandant l'utilisation temporaire des espaces extérieurs de la maison des associations et des initiatives citoyennes (maison MOMI) dans les conditions suivantes, dans le cadre de la collaboration

entre la Mairie et le collectif associatif Grains de Pollen pour l'encadrement et l'animation de la création et la gestion d'espaces cultivés collectifs, inaugurés le 26 mars 2017 :

- Lieux utilisés : Potager collectif et espaces environnants (dont le verger collectif), ancien poulailler pour le stockage du matériel
- Assurance obligatoire du Collectif Associatif Grains de Pollen pour les biens et les membres du collectif

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Accepte les conditions de cette utilisation temporaire
- Autorise M. le Maire à signer une convention avec Grains de Pollen et tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

(Bolet Aurélia, membre du Collectif Associatif Grains de Pollen, ne prend pas part au vote).

2017/23. MODALITÉS DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIVURS

Mme Catherine Monier-Haouy, maire-adjointe, explique au conseil que la répartition de l'actif et du passif du Sivurs, arrêtés au 31/08/2017, a été fait sur la base de pourcentages calculés en fonction du nombre de repas de chaque commune. Les communes ayant décidées de quitter le Sivurs récupèrent donc une part de trésorerie proportionnelle, déduction faite d'une compensation pour la cession du terrain de Pechabou et l'encours de la dette.

Toutes les communes restent copropriétaires des murs.

Il est proposé aux communes qui restent en service commun, de transférer leurs parts de trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne arrêté le 24 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2016 portant avis favorable à la dissolution du SIVURS.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Garonne arrêté le 24 mars 2016 prévoit la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS).

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 24 mars 2016.

La dissolution du SIVURS donne lieu à la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre ses communes membres.

Lors de la réunion des Maires en date du 8 mars 2017, il a été proposé aux communes de se prononcer sur les conditions et les modalités de cette répartition. Il est envisagé d'effectuer un partage selon une clé de répartition équitable fondée sur la part des communes au remboursement de l'emprunt ayant servi à la construction du bâtiment du SIVURS.

Communes	Clef de répartition Contribution communes remboursées
AIGREFEUILLE	3.
AUREVILLE	1.
CAIGNAC	0.
CASTANET TOLOSAN	28.
CLERMONT LE FORT	1.

Cette clé de répartition consiste à attribuer une quote-part à chaque commune égale à la quote-part de remboursement moyenne entre 2010 et 2017 de la commune. Celle-ci est calculée sur le montant total du remboursement aux annuités d'emprunt par la commune sur la période 2010-2017 par rapport au montant total des annuités versées sur cette même période.

Ainsi, la quote-part de chaque commune est présentée dans le tableau ci-dessous :

Il est ensuite procédé à la répartition de l'actif net, de la dette, de la compensation de la cession du terrain de Pechabou et de la trésorerie entre chaque commune membre.

Les résultats ainsi obtenus donnent lieu au versement d'une quote-part de la trésorerie du syndicat. Cette quote-part devra être reversée au SICOVAL afin de constituer le fonds de roulement du service commun. Toutefois, seules les communes qui ne rejoignent pas le service commun et les communes de Cagnac, Lagarde et Montclar Lauragais qui ne sont ni membres, ni limitrophes au

SICOVAL pourront conserver les résultats répartis.

Il est également rappelé que cette répartition est effectuée sur la base du compte de gestion 2016 du syndicat. La répartition définitive sera réalisée à partir du compte administratif de clôture voté par le comité syndical.

Tableau synthèse de la répartition

	Répartition de l'actif net	Répar				
AIGREFEUILLE	-722.74					
AUREVILLE	-295.86					
CAIGNAC	6 247.86					
CASTANET TOLOSAN	-5 364.28	-1				
CLERMONT LE FORT	-219.42					
CORRON SAC	-477.42					
DEYME	-292.94					

Monsieur le Maire rappelle que la majorité des élus présents lors de la réunion des maires du 8 mars 2017 ont donné leur accord de principe sur les modalités de cette répartition, et pour les communes concernées, sur le reversement du fonds de roulement perçu au SICOVAL.

Désormais, il appartient à chacune des collectivités membres du syndicat de s'accorder à l'unanimité sur les conditions de cette liquidation et sur le reversement du fonds de roulement. A défaut d'accord unanime, un liquidateur devra être nommé pour procéder aux dites opérations.

Considérant la dissolution du syndicat par application du SDCI de la Haute-Garonne,
 Considérant la délibération du SICOVAL n° 2015-12-10 en date du 7 décembre 2015 portant avis favorable à l'intégration du SIVURS par la création d'un service commun au sens de l'article L5211-4.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la délibération n°5 du comité syndical en date du 28 mars 2017 portant sur les modalités de répartition de l'actif et du passif,
 Considérant que chaque commune membre doit délibérer afin de décider de cette répartition,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,
 - d'approuver les modalités de répartition de l'actif et du passif telle que présentées ci-dessus ;
 - d'autoriser M. le Maire à reverser les excédents répartis au SICOVAL afin de constituer un fonds de roulement nécessaire au bon fonctionnement du service commun ;
 - d'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme A. Bolet, MM. J.M. Larré, C. Rouget et G. Senac)

M. Schiavon souligne que, alors que le SIVURS fonctionnait bien, ce sont ces règles dites de simplification de la loi NOTRe qui ont créé cette situation et ces difficultés.

2017/24. REMPLACEMENT DE POTEAUX D'INCENDIE

M. le Maire informe le conseil que suite à la visite de contrôle des débits/pressions des poteaux incendie de la commune au mois d'avril 2016, il est nécessaire de remplacer 2 poteaux d'incendie dont l'état ne permet plus l'utilisation suite à des dégradations.

M. le Maire présente 2 devis transmis par « Réseau 31 ».

- Le 1^{er} d'un montant de 2653,09 € HT pour le remplacement du PI 8 situé sur la RD 24 au niveau du château d'eau.

- Le 2nd d'un montant de 2 581,39 € HT pour le remplacement du PI 6 situé chemin de Montan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte les 2 devis proposés par Réseau 31 pour un montant total de 5234,48 € HT

- confirme que cette dépense est inscrite en investissement à l'article 21531 pour l'opération 2011/04 « Poteau incendie » au budget primitif 2017

- demande une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Départemental

- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/25. ACHAT D'UNE ARMOIRE FROIDE POUR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire informe le conseil que, au cours d'une réunion avec les associations de la commune, leur a été proposé l'achat d'une armoire froide, en remplacement des différents réfrigérateurs existants, en vue d'équiper la maison des associations et des initiatives citoyennes, pour pouvoir garantir le stockage des denrées alimentaires dans de bonnes conditions sanitaires.

M. le Maire présente le devis de la société GASTRO HERO d'un montant de 1843 € HT et correspondant aux besoins répertoriés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte le devis de la société GASTRO HERO d'un montant de 1843 € HT

- confirme que cette dépense est inscrite en investissement à l'article 2188 pour l'opération 2017/08 « Réfrigérateur Maison des associations » au budget primitif 2017

- demande une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Départemental

- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/26. MISE EN PLACE DE FILETS PARE-BALLONS AU TERRAIN MULTI-SPORTS

M. le Maire informe le conseil que les utilisateurs du terrain multi-sports demandent la mise en place de filets pare-ballons pour éviter que les ballons ne tombent régulièrement dans le cimetière ou les espaces entourant le terrain.

M. le Maire présente le devis de la société COMAT & VALCO d'un montant de 1799 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte le devis de la société COMAT & VALCO d'un montant de 1799 € HT.
- confirme que cette dépense est inscrite en investissement à l'article 2188 pour l'opération 2017/07 « Filets pare-ballons»
- demande une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Départemental
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/27. MISE EN PLACE DU TITRE DE RECETTES PAYABLE PAR INTERNET (TIPI)

Mme Monier, adjointe, informe les membres du conseil que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine et la garderie.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- approuve le principe de la mise en place de la possibilité de paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} septembre 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2017.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/28. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 16 mai 2017 suite au départ à la retraite d'un employé communal non remplacé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 16 mai 2017
- autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Equivalents temps-plein
Cadre d'emplois administratif		
- adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	1 poste à 25h30	0,73
- Rédacteur Administratif	1 poste à 35 h	1
Cadre d'emplois technique		
- adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	1
	1 poste à 20h	0,57
	1 poste à 20h	0,57
- Agent territorial d'animation 2 ^{ème} classe	1 poste à 19 h	0,54
	1 poste à 35 h	1
	1 poste à 22h30	0,64

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/29. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS D'ÉLUS

M. le Maire informe le conseil que selon l'article L.2123-18-2 du code général des collectivités territoriales les conseillers municipaux qui ne reçoivent pas d'indemnité de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants à l'occasion de réunions de leur conseil, de commissions ou d'organismes où ils représentent leurs communes, où ils sont convoqués. Ces dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil ; le remboursement ne peut pas excéder, par heure utilisée, le montant horaire du SMIC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve le principe du remboursement des frais de garde d'enfants d'élus sur cette base.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

ACTUALITÉ DU SICOVAL

Fonctionnement des commissions

Les nouvelles commissions seront moins nombreuses et leurs orientations sont en cours de définition. Les commissions territoriales vont permettre d'associer les communes à la gouvernance du Sicoval.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption, correspondant à la vente de 3 terrains sur les parcelles cadastrales C 319, E227-E228 et E 224.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Marc Larré propose au conseil de mettre la devise de la république sur les bâtiments publics (Mairie et école). Cette proposition est approuvée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Table des matières

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2017.....	1
2017/19. Révision du PLU.....	1
2017/20. Appel à projets Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental.....	3
2017/21. Convention d'utilisation temporaire de la maison MOMI avec le Foyer Rural.....	4
2017/22. Convention d'utilisation temporaire de la maison MOMI avec le Collectif associatif Grains de Pollen.....	4
2017/23. Modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVURS.....	5
2017/24. Remplacement de poteaux d'incendie.....	7
2017/25. Achat d'une armoire froide pour les associations.....	7
2017/26. Mise en place de filets pare-ballons au terrain multi-sports.....	8
2017/27. Mise en place du Titre de recettes payable par Internet (TIPI).....	8
2017/28. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.....	8
2017/29. Remboursement des frais de garde d'enfants d'élus.....	9
Actualité du SICOVAL.....	9
Fonctionnement des commissions.....	9
Information sur les décisions déléguées au maire.....	9
Questions diverses.....	9

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie <i>Absente</i>	G. Faucoup <i>Pouvoir à C. Guyet</i>
C. Guyet	C. Rouget	D. Salem <i>Absent</i>	F. Schiavon	G. Sénac <i>Pouvoir à C. Rouget</i>
M. Andre	F. Baquie	J.M. Larre	J.L. Moles	S. Mouret-Schiavon <i>Pouvoir à F. Schiavon</i>